

# Organisation des États Américains

## Bureau de l'Inspecteur



## Rapport annuel 2010 à l'intention du Conseil

Ce document est distribué aux Missions permanentes et sera présenté au Conseil permanent de l'Organisation

#### Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du

### 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

#### Table des matières

1.	MESSAGE DE L'INSPECTEUR GENERAL1 -
II.	MANDAT2 -
III.	RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE L'OIG3 -
IV.	RAPPORTS D'ACTIVITÉ5 -
V.	PARTICIPATION DE L'OIG À DES RÉUNIONS5 -
VI.	EFFET DES RECOMMANDATIONS DE L'OIG SUR LES ACTIVITÉS DU SG/OEA5 -
VII.	PRÉOCCUPATIONS DE L'OIG CONSIDÉRÉES COMME DES POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DU SG/OEA6 -
VIII.	DOTATION EN PERSONNEL DE L'OIG7 -
IX.	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL 8 -
X.	INDÉPENDANCE8 -
XI.	RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VÉRIFICATEURS  EXTÉRIEURS9 -

#### I. Message de l'Inspecteur général

Conformément à l'article 121 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) a l'honneur de soumettre à la considération du Conseil permanent le rapport annuel portant sur ses activités d'audit pendant l'année 2010.

Ce rapport résume les travaux d'audit qui ont été réalisés pendant le mandat de l'ancien Inspecteur général pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 juillet 2010 et celui de l'ancien Inspecteur général par intérim pendant la période allant du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 décembre de cette même année. Les travaux qui ont été terminés et commencés en 2010 concernent dix audits et trois enquêtes. En outre, l'OIG a révisé sept projets qui ont été exécutés dans les États membres afin de s'assurer qu'ils étaient conformes aux accords et de déterminer si leurs objectifs avaient été atteints. Dans l'exécution de ses activités, l'OIG a fait porter essentiellement son attention sur les opérations à haut risque et celles qui sont le plus susceptibles d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et l'utilisation des ressources du Secrétariat général.

Au cours de cette période, les audits opérationnels menés au siège de l'Organisation ont été ciblés sur la révision et l'évaluation des activités relatives aux voyages, aux processus d'acquisition, aux cartes de crédit utilisées par le Département des services d'achat, aux processus de rémunération des fonctionnaires et au programme de remboursement des impôts. En outre, l'OIG a examiné le programme de la MAPP aussi bien au siège qu'en Colombie et il a révisé les contrôles internes des activités des bureaux hors siège de Saint-Vincent-et-Grenadines, du Guyana, du Mexique et de la République dominicaine afin de déterminer s'ils étaient conformes aux réglementations établies et aux procédures de l'OEA. Nos enquêtes ont eu pour résultat des améliorations substantielles dans l'utilisation des cartes de crédit pour la réalisation des achats et dans les opérations du SG/OEA en Haïti.

Au cours de la période sur laquelle porte ce rapport, l'OIG a émis un total de soixante-quinze recommandations, dont soixante-six ont été le résultat des audits et neuf des enquêtes. Les réponses des cadres supérieurs à ces recommandations ont montré une responsabilité accrue et un plus grand respect des normes et des règlements du SG/OEA, ont facilité l'identification des processus opérationnels qui ont besoin d'une amélioration des contrôles internes et favorisé l'efficacité et la rentabilité de l'Organisation. Ces recommandations ont été classées de la manière suivante : quarante-quatre concernent des activités à haut risque, vingt-trois à risque moyen et huit à risque faible. En outre, l'OIG a eu des communications directes avec les superviseurs et il leur a donné les recommandations appropriées concernant les processus et les problèmes opérationnels afin qu'ils réussissent à améliorer les contrôles de gestion.

Le taux de mise en application des recommandations approuvées est un facteur significatif pour déterminer le succès des services d'audit fournis par l'OIG. Le succès et l'utilité de la fonction d'audit dépendent de la valeur et de l'importance que les cadres supérieurs accordent à cette fonction et de la manière dont elle est intégrée aux activités opérationnelles du SG/OEA. L'OIG est conscient des efforts que déploie en permanence le Secrétariat général pour corriger les faiblesses qui ont été détectées par l'OIG dans les contrôles internes et des initiatives qu'il met en œuvre pour renforcer la structure des contrôles internes ainsi que des réponses favorables de la part des cadres supérieurs.

Les recommandations formulées par l'OIG avant 2010 ont été, pour la plupart, mises en application ou classées. Toutefois, à la date où est rédigé ce rapport, les recommandations qui doivent encore être appliquées sont les suivantes: sur les recommandations de 2006, quatre sont encore en

suspens, dont deux concernent des activités à haut risque et deux à risque moyen. Il s'agit des processus opérationnels qui dépendent de la conclusion de la transformation à long terme du SAF et de ses efforts de modernisation; et en ce qui concerne les recommandations de 2009, onze sont encore en suspens et en sont à différents stades de mise en application. Elles portent essentiellement sur la nécessité d'améliorer le système OASES et la gestion financière du programme de bourses ainsi que sur la gestion et l'amélioration du site web du Portail des Amériques.

Le nombre de recommandations formulées en 2010 s'est élevé à soixante- quinze. Elles font toutes actuellement l'objet d'un examen visant à les compléter et à les mettre en œuvre. Bien que l'OIG ait reçu, de la part des cadres supérieurs, des réponses favorables et des plans d'action visant à mettre en application ces recommandations, un mécanisme de suivi efficace capable de déterminer l'état d'avancement de leur mise en œuvre fait encore défaut. C'est pourquoi l'OIG prévoit d'incorporer de nouveaux outils automatisés propres à établir de nouvelles procédures de suivi des recommandations, de telle sorte que les réponses obtenues des différents secteurs soient homogènes et que l'OIG puisse vérifier comme il se doit l'état d'avancement de leur mise en œuvre et que les informations puissent être actualisées correctement.

L'OIG continue de travailler intensément afin de réaliser ses objectifs, tels qu'ils sont établis dans le Plan opérationnel annuel du SG/OEA. En outre, il a entrepris des initiatives proactives qui ont favorisé et encouragé une communication sans entraves avec le Secrétariat général. Ces initiatives sont notamment : les consultations pendant la réalisation des audits, la distribution des versions préliminaires des rapports d'audit avant que ceux-ci ne soient approuvés par le Secrétaire général, les discussions sur les activités opérationnelles ainsi que la planification des opérations, la révision des procédures opérationnelles avant leur distribution et la participation, en qualité d'observateur, à diverses réunions du SG/OEA.

Bien que l'OIG maintienne un ligne téléphonique spéciale pour le signalement de comportements répréhensibles présumés, aucun problème n'a été porté à l'attention de l'OIG en 2010, que ce soit par téléphone ou par courrier électronique par l'intermédiaire de cette ligne spéciale. Toutefois, des plaintes qui ont abouti à des enquêtes ont été adressées directement à l'Inspecteur général, par courrier électronique ou par lettre.

#### II. Mandat

Les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général établissent à l'article 117 : « Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue de déterminer le stade de mise en œuvre par le Secrétariat général des objectifs visés par les divers programmes, le rendement et le niveau de rationalisation de l'utilisation des ressources, et enfin de formuler les recommandations visant à améliorer la gestion du Secrétariat général.

En vue de donner suite à ce qui précède, l'Inspecteur général établit les méthodes appropriées d'apurement intérieur qui reflètent les pratiques optimales en vigueur sur le plan international, en vue de vérifier l'application des normes en vigueur, au moyen de l'examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et des procédures opérationnelles connexes à l'aide des ressources que gère le Secrétariat général. À ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction appelée à régir ces activités ».

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles qui établit les normes et donne les orientations à suivre impérativement dans les audits internes définit l'audit interne comme étant « une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

L'Instruction 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que dépendance chargée d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. Elle contient également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence du Bureau en ce qui a trait aux audits internes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. Ce Bureau a pour objet de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, les directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement de leurs attributions, en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des enquêtes, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. Le Bureau de l'Inspecteur général est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et d'accroître la rentabilité de tous les secrétariats, départements, programmes, divisions, bureaux, unités, activités et projets du Secrétariat général de l'OEA, tant au siège que dans les États membres.

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanées de la Commission des vérificateurs extérieurs, notamment en ce qui concerne la nécessité de concentrer l'attention sur les secteurs présentant des risques élevés. L'OIG formule des recommandations visant à promouvoir les économies, l'efficacité et la rentabilité des opérations du Secrétariat général et aide tous les niveaux de direction à prévenir ou à détecter les fraudes et les abus.

L'Instruction 05-08 corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes de la politique du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Cette politique protège les personnes qui dénoncent des irrégularités, les informateurs et les témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir dénoncé ces actes d'inconduite financière et administrative et elle est fondamentale dans la lutte contre les fraudes. La ligne téléphonique spéciale de l'OIG est efficace et constitue un mécanisme supplémentaire pour notifier des allégations de comportement non éthique, des actes d'inconduite ou de corruption ou des activités frauduleuses impliquant des transactions financières traitées par le personnel du SG/OEA et par des titulaires de contrats à la tâche.

#### III. Résumé des activités de l'OIG

Dans l'exécution de ses activités, l'OIG a concentré principalement son attention sur les opérations à haut risque et sur celles qui sont le plus susceptibles d'améliorer l'efficacité, la rentabilité et l'utilisation des ressources du Secrétariat général.

Ce rapport résume les travaux qui ont été terminés et commencés pendant l'année 2010, lesquels concernent dix audits et trois enquêtes. Au cours de cette période, les audits opérationnels ont été ciblés sur la révision et l'évaluation des activités relatives aux voyages, aux processus d'acquisition, aux cartes de crédit utilisées par le Département des services d'achat, aux processus de rémunération des fonctionnaires et au programme de remboursement des impôts. En outre, l'OIG a

examiné le programme de la MAPP aussi bien au siège qu'en Colombie et il a révisé les contrôles internes des activités des bureaux hors siège de Saint-Vincent-et-Grenadines, du Guyana, du Mexique et de la République dominicaine afin de déterminer s'ils étaient conformes aux réglementations établies et aux procédures de l'OEA. Par ailleurs, l'OIG a évalué sept projets exécutés dans les États membres afin de s'assurer qu'ils étaient conformes aux accords et de déterminer si leurs objectifs avaient été atteints. Nos enquêtes ont eu pour résultat des améliorations substantielles dans l'utilisation des cartes de crédit pour la réalisation des achats et dans les opérations du SG/OEA en Haïti.

Tableau nº 1 Résumé des activités de l'OIG pendant l'année 2010

Activité	Nombre	Nom de l'audit	État d'avancement de la recommandation	Risque élevé	Risque moyen	Risque faible	Grand Total
	. 1	Processus d'acquisition par carte de crédit du SG/OEA	En suspens	9	2		11
	2	Bureau hors-siège à Saint-Vincent-et- Grenadines					0
	3	Bureau hors-siège au Guyana					0
	4	Voyages du SG/OEA	En suspens	4	5	2	11
Audits	5	Processus d'acquisitions du SG/OEA	En suspens	10	2	1	13
Audits	6	Processus de rémunération des fonctionnaires du SG/OEA	En suspens	3	4	1	8
. **	7	Programme de remboursement des impôts du SG/OEA	En suspens	3	2	1	6
	8	MAPP/OEA – Colombie	En suspens	5	2	2	9
	9	Bureau hors-siège au Mexique	En suspens		3	1	4
	10	Bureau hors-siège en République dominicaine	En suspens	2	2		4
Total des audit	S			36	22	8	66
	1	Cartes de crédit utilisées par le SG/OEA pour les acquisitions	En suspens	1	1	12	2
Enquêtes	2	Dénonciation à l'OIG d'un incident par mèl anonyme	En suspens	1		7.	1
-	3	Bureau hors siège en Haïti	En suspens	6			6
Total des er	nquêtes			8	1		9
TOTAL		•		44	23	8	75

Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, l'OIG a émis un total de soixante-quinze recommandations, dont soixante-six ont été le résultat des audits et neuf des enquêtes. Les réponses des cadres supérieurs à ces recommandations ont montré une responsabilité accrue et un plus grand respect des normes et des règlements du SG/OEA, ont facilité l'identification des processus opérationnels qui requièrent une amélioration des contrôles internes et favorisé l'efficacité et la rentabilité de l'Organisation. Ces recommandations ont été classées de la manière suivante : quarante-quatre concernent des activités à haut risque, vingt-trois à risque moyen et huit à risque faible. L'OIG analyse les résultats des audits et ses recommandations avec les cadres supérieurs au cours de l'entretien final, à la conclusion des travaux, afin d'expliquer les résultats, obtenir un accord à ce sujet et parvenir avec eux à un consensus sur la méthode à utiliser pour mettre en application les recommandations d'une manière efficace par rapport à son coût. Cette méthode et le fait de leur

distribuer la version préliminaire du rapport, aux fins de commentaires, non seulement garantit l'efficacité de la fonction de l'OIG mais assure également que les conclusions et les recommandations de l'audit sont communiquées au cadre supérieur avant qu'elles ne soient présentées au Secrétaire général, pour approbation. Dans plusieurs cas, les faiblesses ont été corrigées et les commentaires et les observations des personnes soumises à l'audit ont été pris en considération avant la conclusion des rapports d'audit. L'OIG a constaté que cette pratique permet une plus grande transparence et une meilleure acceptation des résultats d'audit et qu'elle permet à l'OIG d'assurer le suivi de la mise en application de ses recommandations.

#### IV. Rapports d'activité

Un résumé des activités d'audit réalisées par le Bureau de l'Inspecteur général pendant l'année civile qui a pris fin le 31 décembre 2010 est présenté séparément au Conseil permanent, conformément aux dispositions de l'article 121 des Normes générales et de l'Instruction 95-05 du 8 mai 1995.

#### V. Participation de l'OIG à des réunions

En 2010, à quelques occasions, l'OIG a participé, en qualité d'observateur, à des réunions du Conseil permanent, de la Commission exécutive permanente du CIDI (CEPCIDI) et de la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP). Toutefois, des membres sélectionnés du personnel de l'OIG ont participé, en qualité d'observateurs, à différentes réunions des commissions et groupes de travail du Secrétariat général, susceptibles d'avoir un impact sur les contrôles internes, ce qui inclut le Comité d'adjudication des marchés. En outre, l'Inspecteur général par intérim a participé à la Commission pour la liquidation des excédents et/ou des biens obsolètes (COVENT).

The OIG apprécie énormément la collaboration des représentants du Département des services juridiques pour aborder des questions qui, de l'avis de l'Inspecteur général, constituent des risques importants pour l'Organisation.

#### VI. Effet des recommandations de l'OIG sur les activités du SG/OEA

Le taux de mise en application des recommandations approuvées est un facteur significatif pour déterminer le succès des services d'audit fournis par l'OIG. Le succès et l'utilité de la fonction d'audit dépend de la valeur et de l'importance que les cadres supérieurs accordent à cette fonction et de la manière dont elle est intégrée aux activités opérationnelles du SG/OEA. L'OIG est conscient des efforts que déploie en permanence le Secrétariat général pour corriger les faiblesses qui ont été détectées par l'OIG dans les contrôles internes et des initiatives qu'il met en œuvre pour renforcer la structure des contrôles internes ainsi que des réponses favorables de la part des cadres supérieurs.

Les activités de l'OIG, en 2010, ont permis d'identifier des pertes financières s'élevant à EU\$ 15.733,72. Sur cette somme, EU\$ 7.000 ont été recouvrés mais EU\$ 8.733,72 sont encore à recouvrer.

Par ailleurs, l'OIG s'en remet aux mesures que prennent les cadres supérieurs pour mettre en application ses recommandations. Compte tenu des réponses de ces cadres supérieurs, des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants:

- Nouvelles politiques et procédures pour l'utilisation des cartes de crédit pour les acquisitions
- Mise en œuvre des réclamations automatisées des frais de voyages et mise à jour correspondante des politiques du SG/OEA en matière de voyage
- Accords passés avec des hôtels locaux afin d'obtenir des rabais substantiels
- Amélioration de la gestion des prestataires de services
- Amélioration des contrôles internes et mise à jour des politiques concernant l'administration des locaux du SG/OEA
- Amélioration de la gestion du Programme de remboursement des impôts et adoption d'un plan d'action pour vérifier les personnes qui ont reçu des remboursements d'impôts.
- Amélioration des contrôles internes dans les bureaux hors siège suivants:
  - o Haïti
  - o Mexique
  - o République dominicaine
- Amélioration des contrôles internes pour le recrutement d'interprètes et de traducteurs indépendants et pour la mise au point de procédures et de directives appelées à régir les services de conférence.

Tableau nº 2 Nombre de recommandations non encore mises en application à la fin de 2010

Année	Élevé	Moyen	Faible	Total
2006	2	2	0	4
2009	6	4	1	11
2010	44	23	8	75
<b>Grand Total</b>	52	29	9	90

### VII. Préoccupations de l'OIG considérées comme des possibilités d'amélioration du SG/OEA

Bien que le Secrétariat général poursuive ses efforts destinés à renforcer la structure des contrôles internes et que des améliorations substantielles de l'efficacité de ses opérations aient été réalisées, l'OIG est préoccupé par les aspects suivants :

- L'exécution de plusieurs processus manuels augmente le risque d'erreurs et la tendance à avoir une application non uniforme des processus.
- Les contrôles internes exercés sur la collection d'objets d'art de l'Organisation.
- Le manqué de cohérence dans l'application des politiques du Département des ressources humaines en matière de recrutement, promotion et compensation des employés.
- Le passage des Normes budgétaires et financières aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) exige le nettoyage préalable des données ainsi que l'élaboration d'un plan définissant clairement les processus opérationnels

#### de l'OASES

- La non disponibilité de manuels de procédures écrites pour les processus du DSGFA
- L'enregistrement des avances, y compris des avances au titre des voyages, en tant que dépenses et non pas de créances.
- Les retards à résoudre les FONDS NON RÉCLAMÉS
- Concernant les bureaux hors siège de l'OEA:
  - O Les inventaires dans les bureaux hors siège
  - La formation aux fonctions administratives, y compris aux normes budgétaires et financières, en particulier dans les entités qui ne sont pas sous la tutelle du Bureau de coordination des bureaux et unités hors siège du Secrétariat général.

#### VIII. Dotation en personnel de l'OIG

Les ressources disponibles pour les activités d'audit du Bureau de l'Inspecteur général proviennent essentiellement du Programme-budget du Fonds ordinaire. Pour le financement du personnel, celui-ci est complété par le Fonds de recouvrement des coûts indirects (RCI).

En 2010, les postes de l'OIG qui étaient financés par le Fonds ordinaire étaient les suivants : un poste (D01), l'Inspecteur général (ce poste est resté vacant après le départ à la retraite de sa titulaire de longue date), deux vérificateurs de classe P03, deux vérificateurs de classe P02 et un vérificateur débutants de classe P01. En outre, un vérificateur de classe P02 et un assistant administratif (G05) qui s'ajoutent aux postes précédents sont financés par des fonds provenant du RCI. Au cours de l'année 2010, l'OIG a également complété ses effectifs par des titulaires de contrats à la tâche et a bénéficié du programme de stages.

L'OIG s'emploie à faire une utilisation optimale des ressources dont il dispose afin d'obtenir des résultats qui apportent une valeur ajoutée aux services dispensés au SG/OEA et aux États membres. Le fait qu'elle dispose de ressources insuffisantes pour mettre en œuvre ses initiatives stratégiques continue de causer des problèmes à l'OIG pour l'exécution de son mandat, lequel consiste à maintenir une importante couverture d'audit dans l'ensemble du Secrétariat général et à examiner de manière appropriée les projets gérés par celui-ci.

La Commission des vérificateurs extérieurs a exprimé sa préoccupation devant le fait que la dotation en personnel de l'OIG ne soit pas proportionnée à l'accroissement de son programme d'activités. Toutefois, elle a également indiqué que le plan de travail de l'OIG devrait être plus réaliste et en adéquation avec les ressources dont il dispose. Par ailleurs, elle a formulé des commentaires concernant la dotation en personnel et le budget de l'OIG et réaffirmé la nécessité de réaliser une évaluation extérieure de nos activités d'audit.

#### IX. Formation professionnelle continue et perfectionnement professionnel

Outre le fait que la formation continue joue un rôle fondamental dans l'amélioration des savoir-faire et des connaissances, elle donne également aux membres du personnel de l'OIG les moyens de réussir leur carrière professionnelle et de fournir des services d'audit interne de la plus haute qualité à l'OEA. Tous les professionnels de l'OIG sont membres de l'Institut des vérificateurs internes.

L'OIG met en œuvre des initiatives destinées à former les membres de son personnel dans le but de maintenir leurs niveaux de compétence, les tenir au courant des tendances qui font leur apparition dans la pratique professionnelle de l'audit interne et de s'assurer que son personnel a la formation appropriée et a le nombre de crédits annuels minimums qui lui sont exigés en matière de formation professionnelle continue. L'OIG s'emploie à aider les membres de son personnel à devenir certifiés et agréés dans le domaine de l'audit interne et à développer les savoir-faire nécessaires pour maintenir leurs compétences professionnelles. Grâce à cet appui, à la date où ce rapport est élaboré, deux membres du personnel de l'OIG ont obtenu les certifications de *Certified Fraud Examiners* (CFE) (Inspecteurs certifiés en fraudes) et de *Certified Internal Auditors* (CIA) (Auditeurs internes autorisés).

Pour satisfaire aux exigences actuelles de l'audit interne et à la nécessité de concentrer son attention sur la gestion des risques et la réalisation de vérifications basées sur la valeur et pour répondre aux demandes de réglementation provenant de nos États membres et de nos bailleurs de fonds, l'OIG de l'Organisation des États Américains a besoin d'une stratégie efficace en matière de formation et de ressources, propre à développer au maximum les compétences et les connaissances de son personnel et qui soit en harmonie avec les tendances nouvelles et émergentes.

En 2010, une enveloppe de EU\$ 22.000 a été attribuée à l'OIG pour la formation et il a dépensé à ce titre EU\$ 23.545. On exige des auditeurs internes qu'ils s'acquittent de leurs engagements avec compétence et le soin professionnel approprié. C'est pourquoi, 87% des fonds ont été utilisés pour des formations ciblées sur l'interprétation des rapports financiers internationaux moyennant des cours sur les Normes internationales d'informations financières (IFRS) et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

#### X. Indépendance

Le Bureau de l'Inspecteur général (OIG) fonctionne comme une unité indépendante du Secrétariat général de l'OEA sous la tutelle des organes chargés de la surveillance de la conformité. L'activité d'audit interne de l'OIG incombe à l'Inspecteur général, qui non seulement est placé sous l'autorité du Secrétaire général mais également sous celle du Conseil permanent et de la Commission des vérificateurs externes, conformément au régime juridique de l'Organisation. Malgré son indépendance opérationnelle, l'Inspecteur général s'appuie administrativement sur le Secrétariat aux questions administratives et financières qui lui prête son aide pour l'utilisation et la gestion de ses ressources. Les dernières modifications des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, par le biais de la résolution AG/RES. 2754 (XLII-O/12), adoptée par l'Assemblée générale à sa deuxième séance plénière, le 4 juin 2012, ont visé principalement à renforcer l'autonomie de l'Inspecteur général et ses relations avec le Conseil permanent.

Les Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, aux termes de l'article 119, établissent ceci : « Il incombe à l'Inspecteur général d'exercer les fonctions d'audit et de contrôle indiquées. À ces fins il dispose de l'autonomie nécessaire pour entamer, effectuer et informer le Conseil permanent et le Secrétaire général des audits, contrôles et inspections nécessaires pour assurer l'utilisation et la gestion appropriées des ressources ainsi que la protection des biens de l'Organisation. De même, l'Inspecteur général disposera de l'autonomie nécessaire pour soumettre des rapports au Conseil permanent sur l'efficacité générale des attributions du Bureau de l'Inspecteur général et sur les qualifications et le rendement du personnel et des fournisseurs indépendants qui prêtent des services au Bureau de l'Inspecteur général. »

L'Instruction 95-05 établit que l'OIG a une autonomie technique totale et une autonomie de gestion la plus large possible.

#### XI. Recommandations de la Commission des vérificateurs extérieurs

La Commission des vérificateurs extérieurs a émis une opinion purement et simplement « sans réserves » à propos des états financiers de l'année 2010 des entités du Secrétariat général et a déclaré qu'elle était satisfaite, dans l'ensemble, des progrès réalisés par le Secrétariat général dans la mise en application de ses recommandations. Elle a également noté que les contrôles internes font office de première ligne de défense pour la sauvegarde des biens, la prévention et la détection des erreurs et elle a affirmé que, dans l'ensemble, la structure des contrôles internes de l'OEA était, le plus souvent, efficace.

L'Inspecteur général continue à s'attaquer aux préoccupations exprimées par la Commission des vérificateurs extérieurs et aborde ces domaines de préoccupation dans la mesure où ses ressources le lui permettent. Le rapport de la Commission pour l'année 2010 a reconnu les résultats persistants qu'obtient l'OIG en dépit de ses ressources limitées et il l'a encouragé à poursuivre ses efforts continus pour améliorer et renforcer le processus de suivi des audits, de sorte que des mesures appropriées soient prises afin de mettre en œuvre les recommandations qui n'ont pas encore été mises en application.

Oscar Chavera

Ancien Inspecteur général par intérim

31 octobre 2012